

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2015 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 25 MILLIONS DE DOLLARS

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 28 et dossier R-3855, pièce B-0004, p. 27;
 - (ii) Dossier R-3855-2013, pièce B-0004, Tableau A1-1;
 - (iii) Pièce B-0011, p. 10 et 11, R7.2;
 - (iv) Pièce B-0004, Tableau A2-1, p. 43.

Préambule :

(i) Le Transporteur décrit comment il planifie ses interventions dans les postes en dépassement de capacité. La description est la même pour le présent dossier et le dossier R-3855-2013 :

« Ces interventions sont planifiées en fonction des données concernant la capacité des installations à recevoir de la charge supplémentaire et suivant les prévisions de charge du Distributeur. Les interventions, telles que l'addition de transformation dans des postes satellites en dépassement de capacité ou l'addition de départs de ligne, sont planifiées suivant les problématiques inhérentes à chacune des zones d'interventions. La grande majorité des interventions est planifiée de concert avec le Distributeur puisque ce dernier doit, dans presque tous les cas, effectuer conjointement des interventions sur son réseau. » [nous soulignons].

(ii) Dans le cadre du dossier R-3855-2013, le Transporteur précise en note que les postes identifiés en dépassement de capacité sont ceux pour lesquels le dépassement excède 10 %.

(iii) La Régie demande au Transporteur de préciser si l'identification des postes en dépassement du présent dossier a été faite selon le même critère que dans le dossier R-3855-2013, citée à la référence (ii). Le Transporteur répond :

« R7.2 Les tableaux aux références (iii) et (iv) sont basés sur les prévisions de charges du Distributeur, ainsi que sur les solutions communes convenues entre le Distributeur et le Transporteur. Toutefois, il s'agit d'une image captée à un moment précis qui peut évoluer selon l'actualisation des prévisions du Distributeur, et des analyses réalisées par le Transporteur. »

(iv) Le Tableau A2-1 présente les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites. Aucune note ne précise comment sont définis ces dépassements de capacité.

Demande :

- 1.1 Veuillez préciser les seuils de dépassement de capacité des postes pour lesquels des interventions sont prévues, selon la référence (iv), en 2015.